

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.)

**Opération de construction sur le secteur
« Rue du Piple »**

A CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Tel que le prévoient les articles L.332-11-3, R 332-25-1 et R 332-25-2
du code de l'urbanisme,

La convention signée le 29 décembre 2025 est mise à la disposition du public

Elle peut être consultée :

Mairie de Champigny-sur-Marne
14, rue Louis Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne
aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie

- et dans les locaux de l'EPT ParisEstMarne&Bois
(Direction de l'Urbanisme)
3, Place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17hE